



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vienne



Département de la Vienne en collaboration
avec la Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale (DSDEN) de la Vienne

4 C - CULTURE, CITOYENNETE, COLLEGES & COMPAGNIES



**Le Département et l'Inspection Académique
de la Vienne soutiennent l'Education
artistique et culturelle dans les collèges**



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne



APPEL À PROJETS 2024

**Éducation artistique et culturelle sur le territoire départemental
à destination des collèges publics et privés sous contrat d'association**

- **Volet Culture**
ou
- **Volet Citoyenneté**

Années scolaires 2024/2025 et 2025/2026

Intention

L'irrigation culturelle du territoire et le lien entre artistes et publics prioritaires du Département* sont un enjeu de la politique départementale en faveur du spectacle vivant.

Le Département s'engage tout particulièrement en direction de la jeunesse en amenant des artistes professionnels au plus près des collégiens pour favoriser leur rencontre avec le spectacle et la création artistique et culturelle.

Le Département de la Vienne met ainsi en place un appel à projets, décliné en **2 volets distincts**, visant à rapprocher équipe artistique professionnelle et équipe pédagogique enseignante dans l'intérêt de l'éducation artistique et culturelle et de l'engagement citoyen des collégiens de la Vienne :

- 4 C - Volet Culture
- 4 C - Volet Citoyenneté

Les parcours en milieu scolaire sont menés en collaboration avec la DSDEN de la Vienne dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

**collégiens, jeunes, personnes âgées, handicapées, en insertion, en milieu rural.*

Porteur de projet (dénommé ci-après « Structure artistique »)

Cet appel à projets s'adresse à des compagnies professionnelles du spectacle vivant et autres formes artistiques associées dont le siège social est situé dans la Vienne. Peuvent également répondre les structures hors Vienne ayant un établissement implanté dans la Vienne (identification INSEE au répertoire administratif SIRENE*) et œuvrant aussi dans ces domaines.

**(Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements)*

Ne sont pas éligibles les structures artistiques aidées au projet sur le même type d'opération.

Ne sont pas éligibles les structures culturelles de type socio-éducatives.

Au terme du projet, la Structure artistique déjà sélectionnée sur un cycle de 2 ans dans un même établissement, pourra se porter à nouveau candidate mais, en cas de nouvelle sélection, ne pourra pas intervenir sur le même établissement.

Les Structures artistiques pourront répondre à l'appel à projets, soit au titre du Volet Culture, soit au titre du Volet Citoyenneté. De même, les collèges volontaires, en cas de sélection, ne pourront prétendre qu'à un seul projet pour leur établissement.

Nature du projet

L'objectif est de soutenir un projet artistique et culturel qui s'inscrit dans celui d'un établissement scolaire. La Structure artistique sélectionnée s'engage à mettre en place un projet artistico-pédagogique en lien avec l'équipe enseignante d'un collège volontaire retenu par le Département et la DSDEN de la Vienne.

La Structure artistique peut proposer un projet au titre du Volet Culture ou au titre du Volet Citoyenneté. **Les 2 volets sont distincts.**

Pour le Volet Culture, la Structure artistique est libre de sa proposition : champs artistiques, âge des collégiens, format des ateliers, professionnels investis, nombre d'artistes, projet autour d'une production existante ou d'une création en cours...

Pour le Volet Citoyenneté, la Structure artistique s'engage sur une médiation qui promeut l'engagement citoyen, sous la forme de son choix. Le projet peut sensibiliser sur les valeurs et symboles de la République et de la démocratie (liberté, égalité, fraternité, justice, laïcité...), sur les modes de vie en société (cohésion, vivre ensemble, engagement...), sur les relations interindividuelles (prévention des discriminations, acceptation de la différence...) ou proposer toute démarche artistique sur des thématiques qui concourent à l'éducation à la citoyenneté.

Selon le Volet choisi, Culture ou Citoyenneté, la Structure artistique peut investir les champs artistiques et culturels suivants : arts du cirque, de la marionnette, de la parole, danse, musique, théâtre, écriture, arts de la rue et de l'espace public, arts hybrides (arts numériques, DJ...). Les collégiens seront, *par exemple*, accompagnés dans l'écriture en vue d'une expression artistique (poésie, conte, slam, écriture musicale ou théâtrale, chorégraphie...) et/ou dans des réalisations en lien avec le spectacle (œuvres plastiques, décors, marionnettes, costumes, scénographie...) et dans la réalisation d'une œuvre collective destinée à être présentée devant un public.

Le projet conduit à réaliser au moins une présentation ou représentation publique des élèves (au plus tard à la fin de la 2^{ème} année scolaire). La Structure artistique aura la possibilité de solliciter des élèves pour éventuellement les associer à tout ou partie d'un de ses spectacles professionnels dans le respect de la réglementation en vigueur et sous réserve de l'accord explicite des parents d'élèves et du chef d'établissement.

Le projet est à mener sur les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026 dans un collège volontaire retenu par le Département de la Vienne et la DSDEN de la Vienne.

L'objectif est de travailler et de progresser sur du **temps long**, à la fois avec les élèves qui participent directement au projet mais aussi avec les autres élèves du collège qui peuvent en bénéficier indirectement avec, par exemple, des séances ouvertes de travail, l'utilisation des réseaux sociaux, etc.

La Structure artistique répond à cet appel à projets sur la base d'un **pré-projet qui sera ensuite co-construit et finalisé avec l'équipe enseignante du collège** candidat retenu. L'importance du travail partenarial entre la Structure artistique et l'établissement scolaire est à souligner pour la réussite de ces parcours.

Le projet peut cibler une tranche d'âge ou s'adresser aux différentes classes de collèges.

La pratique devra toujours être encadrée par un ou des artistes professionnels sous la responsabilité pédagogique du ou des enseignants qui suivent le projet.

Engagement du porteur de projet

La Structure artistique s'engage à mettre en œuvre le projet pour lequel elle a été sélectionnée et s'engage à le réaliser avec le collège volontaire retenu par le Département en lien avec les services de la DSDEN de la Vienne. Le projet devra être réalisé dans l'enceinte de l'établissement scolaire retenu sauf accord spécifique entre l'établissement et une structure d'accueil. La participation des élèves à une représentation publique pourra se faire dans l'établissement ou dans une salle de spectacle extérieure au collège.

A l'issue de chaque année scolaire, un bilan d'activités (actions menées, classes engagées, nombre d'élèves, traces du projet : photographies ou vidéos - ayant fait l'objet de la part du Collège d'autorisations parentales au titre du droit à l'image - des ateliers ou de la représentation publique, implication d'élèves extérieurs au projet, résultats pédagogiques, retombées dans la presse locale...) réalisé conjointement par la Structure artistique et le collège d'intervention devra être adressé impérativement à la Direction de la Culture et du Tourisme du Département.

La Structure artistique, en accord avec le collège, s'engage à accueillir la Direction de la Communication du Département pour accompagner le projet : photographies, vidéos, articles, suivi numérique.

La Structure artistique s'engage à fournir aux équipes pédagogiques tous les éléments nécessaires (vidéos, photos, documents) pour alimenter les outils numériques et pédagogiques associés.

La Structure artistique, en lien avec le collège, s'engage à inviter les Conseillers Départementaux du canton où se déroule le projet et les membres de la Commission Culture, Evènementiel en cas de représentation publique. **La communication autour du projet devra mentionner qu'il s'inscrit dans la politique culturelle du Département à l'attention des collèges de la Vienne.**

La Structure artistique utilisera le logo spécifique 4C disponible sur le site du Département lavienne86.fr pour toutes les actions de communication qu'elle mènera en lien avec le collège, notamment auprès des parents d'élèves, de la presse et lors des représentations publiques.

La Structure artistique, en lien avec le collège, s'engage à inviter le Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Vienne ou son représentant, ainsi que les équipes pédagogiques associées (conseillers pédagogiques, chargés de mission).

En cas de non réalisation du projet, le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Sélection et évaluation du projet

Les projets des Structures artistiques seront examinés en fonction de l'adéquation des propositions artistiques avec les projets pédagogiques menés par les collèges.

Cet examen sera réalisé par :

- un Comité technique composé de représentants de la DSDEN et, pour le Département de la Vienne, de représentants de la Direction Culture et Tourisme, de la Direction de l'Education et de la Mission Jeunesse et Citoyenneté,
- et un Comité de pilotage composé des élus en charge de la Culture, de l'Education et de la jeunesse du Conseil Départemental de la Vienne.

Les projets seront sélectionnés en dernière instance par le Comité de pilotage. La liste de ces projets sélectionnés au titre du Volet Culture et au titre du Volet Citoyenneté sera mise à disposition des collèges sur le site internet du Département. Les collèges volontaires pourront se mettre en relation avec la Structure artistique et se porter candidats étant entendu qu'en cas de sélection, un seul projet (Culture ou Citoyenneté) pourra être mené au sein du collège.

Les collèges d'accueil seront sélectionnés par ordre d'arrivée de leur candidature, dans la limite du budget alloué. Cependant, une priorité sera donnée aux établissements n'ayant pas encore bénéficié du dispositif depuis sa création en 2017.

A l'issue, les projets retenus par le Comité de pilotage et leur collège d'accueil seront présentés à la Commission Culture, Evènementiel puis approuvés par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental qui individualisera, en 2024 et en 2025, la subvention correspondante, versée une fois la délibération rendue exécutoire.

Pour rappel, la sélection du projet de la Structure artistique ne vaut subvention du Département qu'en cas d'engagement d'un collège retenu par le Département et la DSDEN de la Vienne.

Une évaluation conjointe sera mise en place par le Département et la DSDEN de la Vienne sur la partie artistique et la partie pédagogique au cours de chaque année scolaire, chacun s'assurant que le projet conjugue au mieux les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle* : connaissances, pratiques, rencontres (avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture).

**Circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013*

Modalités d'accompagnement et de financement *

Le soutien financier du Département de la Vienne sera forfaitaire et correspondra à la rémunération artistique et à la participation aux frais de déplacement.

Volets Culture et Citoyenneté :

Un **forfait de 5 000 €** par projet et par année scolaire sera attribué pour permettre :

- éducation artistique et culturelle : 75 heures de présence artistique par année scolaire, incluant le temps de préparation et les interventions, sur la base d'un coût horaire de 60 € TTC/heure : 4 500 €,
- participation aux frais de déplacement : 500 € par année scolaire.

Le collège assurera l'accueil et l'accompagnement pédagogique du projet et pour ce faire veillera à la co-construction du parcours avec la Structure artistique. Il désignera un professeur en charge du projet et si un professeur référent culture est nommé dans l'établissement, il pourra être associé à ce professeur. **Il veillera également aux besoins techniques et logistiques comme par exemple la mise à disposition de salle, la prise en charge des repas de midi, etc.**

Il n'aura pas d'autre engagement financier à sa charge, sauf, à sa demande ou avec son accord, transport éventuel vers un lieu de diffusion et participation éventuelle à des coûts de cession liés à la diffusion d'une représentation professionnelle.

Une convention sera signée entre la Structure artistique et le collège d'accueil, chaque année scolaire, au plus tard le 31 janvier, et adressée au Département de la Vienne.

Le Département se libèrera des sommes dues, en 2024 et en 2025, en un seul versement, par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de la Structure artistique quand la délibération de la Commission Permanente approuvant la sélection des collèges associés aux structures artistiques et individualisant la subvention correspondante sera rendue exécutoire. Le comptable assignataire des paiements est le Service de Gestion Comptable Poitiers Extérieur.

**sous réserve de l'engagement d'un collège retenu par le Département et la DSDEN de la Vienne*

Mauvaise utilisation des sommes et non-respect des engagements

Si les sommes perçues sont utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent appel à projets, la Structure artistique sera tenue de reverser au Département de la Vienne, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant à celles-ci.

Le Département pourra, à tout moment, s'il apparaît qu'une des clauses énoncées dans cet appel à projets n'est pas respectée, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la Structure artistique, suspendre le paiement de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Procédure

Les projets sont à envoyer par mail à culture@departement86.fr au plus tard le **12 avril 2024**.

Les éléments suivants composeront la candidature à l'appel à projets Volet Culture et à l'appel à projets Volet Citoyenneté :

- un courrier officiel de candidature adressé au Président du Conseil Départemental de la Vienne ;
- un détail du projet de médiation à mener auprès des collégiens qui indiquera obligatoirement les éléments suivants (formulaire de candidature fourni à compléter, qui servira de base à la fiche descriptive du projet qui sera mise en ligne en cas de sélection) :
 - identité de la Structure artistique,
 - copie du récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles en cours de validité,
 - **présentation de la compagnie** (historique, créations, expériences de médiation...)
 - **professionnel(s) investi(s)** (joindre CV, expérience d'éducation artistique et culturelle en collège...),
 - **Descriptif du pré-projet :**
 - **Volet Culture et Volet Citoyenneté : titre ; discipline(s) artistique(s) ; objectifs culturels, artistiques, éducatifs ; démarche artistique, pédagogique et processus d'accompagnement à la création ; lien avec les apprentissages scolaires ; intérêt culturel et pédagogique de travailler sur 2 années scolaires (intention à finaliser avec l'équipe pédagogique),**
 - **Volet Citoyenneté : détail des thèmes supports de la médiation et du processus d'éducation à la citoyenneté (intention à finaliser avec l'équipe pédagogique),**
 - **visuel pouvant illustrer le projet**, médiations précédentes par exemple, libre de droit et avec mention des crédits (*en cas de sélection la fiche descriptive du projet incluant le visuel sera mise en ligne sur le site du Département*),
 - tranches d'âge, niveaux scolaires concernés,
 - **restitution** : réalisations et/ou présentations publiques prévues (spectacle, performance, écriture d'une chanson ou d'une pièce de théâtre...),
 - supports, outils pédagogiques et moyens techniques nécessaires et fournis par la Structure artistique,
 - moyens matériels nécessaires à fournir par le collège (salle de répétition, salle de sports...),
 - modalités d'évaluation du projet,
 - tout document apportant des précisions sur la candidature et/ou permettant d'examiner les axes pédagogique et artistique du projet prévisionnel ;
- document justifiant de l'identité administrative de la Structure artistique (SIRET, dernier récépissé de modification en préfecture, RIB, statuts, attestation d'assurance responsabilité civile en cas de dommages causés au tiers) et coordonnées de la personne référente du projet au sein de la structure.

En cas de sélection du projet :

- une fiche descriptive du projet sera mise en ligne sur le site du Département. Elle sera réalisée à partir des informations indiquées dans le formulaire de candidature et elle inclura le visuel transmis.
- il conviendra de transmettre chaque année à la Direction Culture et Tourisme la copie de la convention annuelle signée entre la Structure artistique et le collège.

Rappel : les frais annexes (matériel non fourni par le collège par exemple) sont à la charge de la Structure artistique. Le Département n'apportera pas d'autre soutien financier que celui forfaitaire indiqué dans le présent appel à projets.